

Convocation du conseil municipal : le 11/04/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS :

M. Didier **ROUSSEL**,

Maire

Mmes et Mrs **DEHONDT** Jean Pierre, **STEVENOOT** Jean Pierre, **VANPEPERSTRAETE** Pascale, **DELAUTTRE** Richard
Adjoints

Mmes et Mrs **RYCKEWAERT** Jean-Paul, **DEREMETZ** Pascal (pouvoir à Richard DELAUTTRE jusqu'à 20 h 20),
DEBAVELAERE Christophe, **DUBREUCQ** Guy, **BARBEZ** Nathalie (pouvoir à Jean Pierre DEHONDT jusqu'à 19h 20),
GEERAERT Marie Laure, **SENICOURT** Sabine, **VAESKEN** Stéphanie, **VAESKEN** Ludovic, **VANDEWALLE** Nathalie,
STAIB Audrey, **DEBEUGNY** Marc

Conseillers Municipaux

Absent (s) ou excusé (s) : **GRYMYSLAWSKI** Laurence (pouvoir à Pascale VANPEPERSTRAETE)

GRAVE Julie (pouvoir à Didier ROUSSEL)

Secrétaire de séance : **VAESKEN** Ludovic, assistée d'Hélène ROULEZ, secrétaire générale de Mairie

ORDRE DU JOUR du jeudi 14 avril 2016

1. Approbation du PV du 3 mars 2016
2. ADMINISTRATION GENERALE - Transfert aux communes du DPU dans le cadre du PLUI
3. ADMINISTRATION GENERALE – validation du rapport de la CLECT de la CCHF
4. ADMINISTRATION GENERALE – désignation des membres de la Commission des Impôts directs
5. ADMINISTRATION GENERALE - Suppression de la régie « Généalogie »
6. VOIRIE - FINANCES – travaux d'enfouissement des réseaux rue Ammeux
7. FINANCES - Tarifs 2016
8. FINANCES – demande du fonds de concours CCHF sur BU 2016
9. FINANCES – BUDGET UNIQUE 2016 pour le budget annexe "ZAC de la clé des champs"
10. FINANCES – BUDGET UNIQUE 2016 pour le budget annexe "Lotissement de la MARE" :
11. FINANCES – BUDGET UNIQUE 2016 pour le budget annexe "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE"
12. FINANCES – Taux d'imposition des 3 taxes
13. FINANCES – BUDGET UNIQUE 2016 pour la COMMUNE
14. Initiative des élus

Additif

15. URBANISME – Demande de procédure de modification du PLU

1. Le procès verbal du 3 mars 2016 est adopté à l'unanimité

2. Les élus acceptent la demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour

3. Droit de préemption urbain/droit de préemption Zones d'activités économiques.

AFF 895

Par un arrêté Préfectoral en date du 4 décembre 2015, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre s'est vue transférer la compétence "Document d'urbanisme" aux fins de prescrire un Plan Local d'urbanisme Intercommunal.

S'agissant du Droit de Préemption Urbain, l'article L 211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la compétence d'une communauté de communes en matière de plan local d'urbanisme documents en tenant lieu et carte communale emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Or, L'article L213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que "le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit (...) à une collectivité locale".

Par une délibération N°15-156 du 15 décembre 2015, la CCHF a décidé de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux communes à l'exception des zones d'activités économiques qui relèvent de la compétence de la CCHF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte de se voir déléguer par la CCHF le Droit de préemption urbain dans les zones concernées, à l'exception des zones d'activités économiques qui relèvent de la compétence de la CCHF pour lesquelles elle conserve l'exercice du Droit de préemption.

Annexe : courrier de la CCHF en date du 1/04/2016

Délibération adoptée à l'unanimité

4. **Approbation du rapport de la CLECT -CCHF**

AFF896

Sachant que :

Les communautés de communes du Canton de Bergues, de la Colme, de Flandre (sans la commune de GHYVELDE) et de l'Yser ont fusionné le 1^{er} janvier 2014 pour devenir la communauté de communes des Hauts de Flandre.

Par arrêté du 30 mai 2013, monsieur le préfet du nord a autorisé cette fusion et repris l'intégralité des compétences exercées par les communautés de communes fusionnées dans leur rédaction au moment de la fusion et en respectant leur classement actuel dans les catégories obligatoires, optionnelles et facultatives.

L'article 7 de cet arrêté prévoyait que la nouvelle communauté de communes disposait d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, soit avant le 31 décembre 2015, pour procéder à la restitution éventuelle de compétences à caractère facultatif.

Dans les compétences à caractère facultatif figurait la compétence « **Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme situé sur le territoire des communes d'Holque et Watten** »

Par délibération n° 15-064 du 16 juin 2015, le conseil communautaire de la CCHF a procédé à une nouvelle définition de ses compétences facultatives et a décidé de restituer aux communes d'Holque et Watten la compétence « Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme situé sur le territoire des communes d'Holque et Watten »

Prévu par l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il y a lieu de neutraliser le coût de cette restitution aux communes en révisant les attributions de compensation des communes concernées à savoir : HOLQUE et WATTEN soit deux communes.

Par délibération n° 14-106 du 8 juillet 2014, le conseil communautaire a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission est chargée d'évaluer les charges qui vont incomber aux communes suite à cette restitution de compétences.

Son rôle consiste à valider une méthode d'évaluation et à proposer les nouvelles attributions de compensation.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législatives et réglementaires, et notamment les articles L5211-25, L.5211-17, L.5216-5 II et III, ainsi que L.2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes des Hauts de Flandre issue de la fusion des communautés de communes du Canton de Bergues, de la Colme, de Flandre (sans la commune de GHYVELDE) et de l'Yser ;

Vu la délibération n° 15-064 du 16 juin 2015, par laquelle le conseil communautaire de la CCHF a procédé à une nouvelle définition de ses compétences facultatives et a décidé de restituer aux communes d'Holque et Watten la compétence « Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme situé sur le territoire des communes d'Holque et Watten »

Vu la délibération n° 14-106 du 8 juillet 2014, relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant évaluation des charges transférées qui vont incomber aux communes d'Holque et de Watten suite à la restitution de compétences, adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 29 mars 2016.

Et considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après en avoir délibéré, décide

- D'approuver le présent rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensation attribués aux communes d'Holque et de Watten suite à la restitution de la compétence « **Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme situé sur le territoire des communes d'Holque et Watten** » au 1er janvier 2016
- Dans un souci de simplification administrative, d'adopter le tableau récapitulatif des attributions de compensation des communes de la CCHF au 1^{er} janvier 2017, Celui-ci récapitule les différentes délibérations relatives aux attributions de compensation aux communes et n'apporte pas de modification à leur montant.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

AFF. 897

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, la C.C.I.D. est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants.

Ces commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur Régional des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL propose la liste de membres titulaires et suppléants qui suit :

Membres titulaires

- 1- M Jean Pierre STEVENOOT 1 rue du Moulin
- 2- M. Jean Pierre DEHONDT 24 rue de Pitgam
- 3- M. Guy DUBREUCQ 29 rue de Pitgam
- 4- Mme Sabine SENICOURT née COLLINET 15 rue de la Libération
- 5- Mme Marie-Thérèse BAELEN née STERCKEMAN 110 rue de la Gare
- 6- Mme Stéphanie VAESKEN née WILLENCOURT 14 rue du 5 septembre 1944
- 7- M. Joël VANDAPEL 11 rue de la Libération
- 8- Mme Audrey STAIB née DESWARTE 8 rue du Vert Vallon
- 9- Mme Laurence GRYMYSLAWSKI née MARCINOWSKI 5 rue des anciens combattants
- 10- M. Sylvain KAHN 3 rue de Wormhout
- 11- Mme Pascale VANPEPERSTRAETE née DELPLACE 7 rue du Souvenir
- 12- M Didier DETHOOR 1036 rue du Vert Vallon
- 13- Mme Marie-Laure GEERAERT née COLPAERT 19 Place Alphonse Bergerot
- 14- M. Patrick VALOIS 169 bis rue de Bergues

- 15- M. Ludovic VAESKEN 4 bis rue de la paix
16- M Christian LEY 14 bis route d'Esquelbecq 59380 SOCX, membre extérieur

Membres suppléants :

- 1- M. Jean-Paul RYCKEWAERT 138 rue de la Gare
2- M. Pascal DEREMETZ 18 rue d'Arnèke
3- Mme Sandrine WILS née DUFOUR 27 rue de Pitgam
4- M Richard DELAUTTRE 4 rue de Bergues
5- Mme Nathalie BARBEZ née MEGRES 14 Place Bergerot
6- Mme Julie GRAVE, 2 rue de la paix
7- Mme Aurélie ROY née SCHRAEN 125 rue de Bergues
8- M. Christophe DEBAVELAERE 15 Somme Straete
9- M. Patrick LIVOURY 5 rue de Wormhout
10- Mme Françoise DECOENE née NYBELEN 3 Bis rue de la Gare
11- M Christophe HUYGHE 20 rue de la Gare
12- M. Eric LAMS 5 rue de Bergues
13- M Yves-Marie PETITPREZ 206 rue de Bergues
14- M. Alain BAILLIE 3 rue de Bissezele
15- Mme Nathalie VANDEWALLE née LELIEUR 5 rue du Calvaire
16- Mme Nathalie DRIEUX, 1 rue du puit artésien 59285 ARNEKE membre extérieur

Marc DEBEUGNY s'étant présenté comme candidat titulaire et n'ayant été retenu, refuse de figurer dans la liste des suppléants.
Délibération adoptée à 18 voix pour et 1 voix contre (Marc Debeugny)

6. Suppression de la régie généalogie**AFF 898**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la quasi absence, depuis quelques années, de demandes concernant les recherches généalogiques.

La régie (créée par délibération, le 2 septembre 1999) n'a plus lieu d'être (2 € en 2015, rien en 2014) et le peu de demandes présentées peuvent être facturées au tarif des photocopies.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de supprimer la régie généalogie et de facturer les éventuelles copies d'acte au tarif d'une photocopie.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Délibération de principe pour la réalisation de travaux d'effacement et/ou d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication rue Ammeux**AFF 899**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le contrat de concession conclu entre le SIECF et ERDF pour la distribution publique d'électricité,

Vu les délibérations du SIECF en date du 25 mars 2012 et du 17 novembre 2014,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce une compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ERDF, par le biais d'un traité de concession.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux d'effacement et d'enfouissement rue Ammeux. Ces travaux d'effacement et d'enfouissement entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le SIECF et ERDF. La maîtrise d'ouvrage est assurée par ERDF.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SIECF a donné un accord de principe pour la réalisation de ces travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication. Nous ne connaissons pas encore le montant maximum des travaux. La part maximum résiduelle a charge de la Commune s'élèvera donc à 30.% du montant des travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner un accord de principe pour la réalisation de ces travaux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le projet exposé dans la présente délibération

Sollicite le SIECF pour un étalement de la participation sur 5 exercices comptables,

Précise que la participation sera fiscalisée

Délibération adoptée à 18 voix pour et 1 abstention (Marc Debeugny)

8. Modification des tarifs pour 2016**AFF 900**

Comme chaque année il convient de revoir ou revaloriser certains tarifs communaux en fonction des services et des activités que la commune apporte.

Certains secteurs sont davantage concernés cette année :

- Les adhésions médiathèque inchangés depuis sa création applicable le 18 avril 2016
- Les tarifs NAP, applicables à la rentrée 2016
- Ponctuellement, des droits de baux et de location

- Des tarifs réduits pour les demandeurs d'emploi lors des spectacles vivants organisés à la Maison du Westhoek
Après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de fixer les tarifs pour 2016 comme suit :

LIBELLE	TARIFS 2014	TARIFS 2016	OBSERVATIONS
PROPRIETES COMMUNALES			
presbytère : bail 3 ans 01/2016 à 12/2018	6 000,00	6000,00	/ an - ass. Diocésaine
restaurant bistrot de l'amitié - caution 1500€	11 400,60/an	750,00	/mois -Stéphane Dehongher
logement Four à Pain - caution 620 € - loyer	7 851,68	550,00	/ mois - à délibérer
" " chauffage	1 266,40	100,00	/ mois -révision au 1er janvier
logement école - caution 800 € - loyer / an	9 600,00	9646,20	an/ M. Normand
" " chauffage	pc directe par le locataire		révision au 1er avril
logement garderie école -caution 470 € - loyer	5 739,72	5 800,80	/ an - Régis Smagghe
" " chauffage	897,05	909,96	/ an - révision au 1er juillet
terre pâture de la perche (sur A 828)	2,53 / are	2,53 / are	/ an - Mr Roelandt
terre agricole (sur ZK 31)	611 / ha	611 / ha	/ an - Mr Dieusart
VDL 2 rue Pitgam - bail privé étage caution 300 €	3600,00 TTC	3600,00 TTC	/ an - Mr Burghgraeve
" " bail commercial caution 1003,35 €HT	4013,38 HT	4013,38 HT	loyers gelés 4 ans
VDL 18 Bergerot bail usage mixte caution ND	500,00	500,00	mois/M Codevelle
LOCATION DES SALLES			
salle four à pain - esquelbecquois	70,00	70,00	caution 300 €
" - pour les extérieurs	100,00	120,00	
maison du Westhoek			caution 300 €
grande salle + cuisine + forfait nettoyage 100 €	405,00	405,00	
petite salle et verrière + cuisine + nett. 30 €	150,00	150,00	
salle St Joseph			caution 300 € - cuisine : voir règlement de la salle DP du 2/7/2010
sans chauffage + cuisine	300,00	300,00	
avec chauffage + cuisine	350,00	350,00	
associations locales	100,00	100,00	
salle de la Chênaie	250,00	250,00	caution 300 € - en journée uniquement jusque 22 h
heure de nettoyage des salles	20,00	20,00	
PRESTATIONS CULTURELLES			
Espace culturel Maison du Westhoek			
spectacle sur écran - entrée - tarif plein	5,00	5,00	délib du 1/7/2010 - aff. 551 applicable au 1/9/2010 modif par delib du 14/4/2016 aff 900 applicable au 18/04/2016
" " tarif réduit enf 3-16 ans	2,00	2,00	
spectacle vivant - **1er tarif (bas)	8,00	8,00	
réduit 3-16 ans/étudiant/demandeurs d'emploi	4,00	4,00	
" **2ème tarif (moyen)	10,00	10,00	
réduit 3-16 ans/étudiant/demandeurs d'emploi	6,00	6,00	
" **3ème tarif (haut)	14,00	14,00	
réduit 3-16 ans/étudiant/demandeurs d'emploi	8,00	8,00	
articles promotionnels			
tee shirt adulte	6,00	6,00	réduction suivant l'état de conservation des objets : 25%, 50% ou 75%
tee shirt enfant	5,00	5,00	
règle bois / gumpy 'lion' ou 'MW'	2,00	2,00	
crayon couleur / yoyo	1,50	1,50	

autocollant	0,50	0,50	
visites			visite des monuments : 1/2 tarif lors des journées du patrimoine - DP 88/2008
visite du clocher + 12 ans (-12 ans gratuit)	2,00	2,00	
visite guidée église	2,00	2,00	
visite guidée église + clocher (-12 ans gratuit)	3,00	3,00	
détenteur carte 'pass' ou offre promotionnelle			
église + clocher	2,00	2,00	
libellé	2014	2016	observations
visite expo temporaire adulte	2,00	2,00	
" " 12 à 16 ans	1,50	1,50	
" " groupe 20 pers et +	1,50	1,50	
" " 6 - 11 ans	1,00	1,00	
Tickets gratuits aux lauréats des concours organisés par la commune			
médiathèque			
esquelbecquois : forfait familial annuel	13,00	15,00	délib du 14/04/2016 - aff. 900 applicable au 18/04/2016
" individuel	6,50	8,00	
communes extérieures : forfait familial / an	18,00	20,00	
" individuel	9,00	10,50	
renouvellement carte membre	1,00	1,00	
forfait vacance / semaine / famille	3,00	3,00	
consultation internet l'heure	2,00	2,00	
" la 1/2 heure	1,00	1,00	
vente d'ouvrages à la brocante, le kg	2,00	2,00	
JEUNESSE			
ALSH février		voir	délib du 03/03/2016 - aff. 889 modif par delib du 14/4/2016 aff 900
ALSH Pâques		annexes	
cours natation / enfant - toutes les séances	40,00		
ALSH ÉTÉ			
TAP			
restaurant scolaire - tarifs des repas			
participation familiale - enfant inscrit	2,70	2,70	délibération du
" " enfant non inscrit	3,10	3,10	27/6/2012 aff 661a
repas adulte (tarif des impôts N-1)	4,50	4,60	tarif impôt N-1
CAUTION par enfant :	50,00	50,00	déposée à l'inscription
garderie périscolaire			
CAUTION par enfant :	100,00	100,00	déposée à l'inscription
participation familiale - enfant inscrit	tableau 4	annexes	
FETES ET MANIFESTATIONS			
droit de place (vente au déballeage) 1/2 journée	30,00	30,00	delib du 14/04/2016
" cirque	30,00	30,00	applicable au
" manège	gratuit		01/05/2016
" friterie	50€/mois + électri	60€/mois + électri	décompteur et facturation délib 19/12/2012
" pizzéria	10,00/mois	15,00/mois	
repas adulte	16,00	16,00	
repas enfant	6,00	6,00	
sandwich	1,50	1,50	
croque monsieur	2,00	2,00	

boisson (bouteille)	6,00	6,00	
bière (bouteille)	5,00	5,00	
boisson 1,5 l non alcoolisée	4,00	4,00	
boisson alcoolisée (verre)	3,50	3,50	
chope vide	3,00	3,00	
bière à la chope	2,00	2,00	
eau 1,5 l	2,00	2,00	
boisson 25 cl	2,00	2,00	
boisson au verre	2,00	2,00	
café	1,00	1,00	
champagne	25,00	25,00	
mousseux	12,00	12,00	
libellé	2013	2014	observations
location du matériel - caution 70 €			
table / jour	2,00	2,00	
chaise / par 5 et par jour	1,00	1,00	
coût du matériel cassé ou non restitué			
table	120,00	120,00	
chaise	40,00	40,00	
assiette blanche/tasse/sous tasse/	3,30	3,30	
assiette couleur	4,50	4,50	
couvert	1,10	1,10	
saladier / plat	8,00	8,00	
verre	1,50	1,50	
tonnelle 3m x 3m / week end + caution 400 €	30,00	30,00	caution plafonnée à 1000 €
tonnelle 3m x 4,5m / week end + caution	40,00	40,00	
lots attribués			
maisons fleuries, du 1er au 4ème prix	40 - 30 - 20 - 10	40 - 30 - 20 - 10	
illuminations pour les 3 ou 4 premiers	panier garni	panier garni	
SERVICES ADMINISTRATIFS			
photocopies et télécopies			
photocopie N/B A4 recto	0,15	0,15	
photocopie N/B A4 recto verso	0,25	0,25	
photocopie N/B A3 recto	0,30	0,30	
photocopie N/B A3 recto verso	0,50	0,50	
photocopie couleur A4	1,00	1,00	
photocopie couleur A3	2,00	2,00	
" " 1/2 A4 papier photo	1,00	1,00	
" " A4 papier photo	2,00	2,00	
télécopie : la page en France	0,15	0,15	
" " à l'étranger	0,50	0,50	
généalogie : recherche	2,00		Suppression
" copie d'acte	1,00		
CIMETIERE			délib 766 du 2/07/2014
concession cinquantenaire pour 1m x 2,25m	450,00	450,00	
concession trentenaire pour 1m x 2,25m	300,00	300,00	
concession COLUMBARIUM 15 ans la case	400,00	400,00	
" " 30 ans "	700,00	700,00	
" " 50 ans "	1 000,00	1 000,00	
jardin du souvenir	90,00	90,00	

concession cavurne 1, 50 m2 cinquantenaire	400,00	400,00	
concession cavurne 1, 50 m2 trentenaire	250,00	250,00	
SECTEUR SOCIAL bon nouveau né	16,00	16,00	
TAXES			
de séjour	0,50	0,50	au 01/05/2010
sur la publicité (taux maximal légal)			
" non numérique	15,00/m ² /face/an	15,00/m ² /face/an	
" numérique	45,00/m ² /face/an	45,00/m ² /face/an	

1) Accueil de loisirs Février :

	1 semaine
QF	9 h – 12 h / 14 h -17 h
Moins de 370	7.50
370 à 499	13.50
500 à 700	18.00
701 à 1000	24.00
1001 à 1250	27.00
Plus de 1251	30.00

2) Accueil de loisirs Pâques :

	2 semaines	
	14h -17 h30	
	1 semaine	2 semaines
Moins de 370	4.50	8.00
370 à 499	7.50	14.00
500 à 700	10.50	18.50
701 à 1000	14.50	28.00
1001 à 1250	16.00	31.00
Plus de 1251	17.00	33.00

3) Accueil de loisirs Été :

9 h – 12 h / 14 h -17 h

QF	1 semaine	2 semaines	3 semaines	4 semaines	5 semaines	6 semaines
Moins de 370	7.50	15.00	22.50	30.00	37.50	45.00
370 à 499	13.50	27.00	38.00	46.00	53.00	59.00
500 à 700	18.00	34.00	45.00	50.00	60.00	70.00
701 à 1000	24.00	42.00	53.00	60.00	70.00	80.00
1001 à 1250	27.00	47.00	60.00	70.00	80.00	90.00
Plus de 1251	30.00	52.00	67.00	80.00	90.00	100.00

Camping :

1 nuit : 8, 00 €

2 nuits : 16,00 €

3 nuits : 24, 00 €

4 nuits : 32, 00 €

Chèque de caution de 32, 00 €

4) Cours de natation : 40 € par enfant pour 8 séances5) Cantine :

2, 70 € par repas + chèque de caution de 50, 00 €

6) PERI SCOLAIRE / GARDERIE

- rappel délibération du 19.12.2012 AFF 680

CAUTION fixée à **100 €** par enfant

QF	Participation demi-journée				Moins d'une ½ heure	
	Matin (7h20 à 8h50) soit 1 h ½		Soir (16h30 à 18h30) soit 2 heures		½ heure	
	Tarif vacation	Soit à l'h	Tarif vacation	Soit à l'h	Tarif vacation	Soit à l'h
< à 370	0.37 €	0.25 €	0.50 €	0.25 €	0.12 €	0.24 €
370 à 499	0.67 €	0.45 €	0.90 €	0.45 €	0.22 €	0.44 €

500 à 600	0.90 €	0.60 €	1.20 €	0.60 €	0.30 €	0.60 €
601 à 750	2.15 €	1.43 €	2.15 €	1.07 €	1.10 €	2.20 €
751 à 1000	2.20 €	1.47 €	2.20 €	1.10 €	1.10 €	2.20 €
1001 à 1250	2.25 €	1.50 €	2.25 €	1.13 €	1.10 €	2.20 €
Plus de 1251	2.30 €	1.53 €	2.30 €	1.15 €	1.10 €	2.20 €

7) TAP

- Temps d'accueil périscolaire organisés le mardi et le vendredi de 15 h à 16 h 30 ;
- Tarifs par période (entre les vacances scolaires) comme suit :

QF	1 jour par semaine	2 jours par semaine
0 à 369	5,00 € par période	7,00 € par période
370 à 499	7,00 € par période	11,00 € par période
500 et plus	9,00 € par période	14,00 € par période

- Un tarif pour une présence exceptionnelle de 2 € la vacation.

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Demande de Fonds de concours CCHF 2016**AFF. 901**

Selon le principe d'exclusivité qui régit les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), une compétence ne peut être détenue que par une seule personne.

Toutefois depuis la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et donc dans le cadre de l'article L 5214-16 § V du code général des collectivités territoriales, il est précisé qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est précisé que cette appréciation diffère selon que l'équipement est ou non destiné à des opérations soumises à TVA (et ouvrant droit à déduction de la TVA supportée) par le groupement ou la commune bénéficiaire (JO AN du 07/06/2005 question n° 61624).

Par la délibération n°15-050 du 14 avril 2015, le conseil communautaire a décidé d'octroyer un fonds de concours de solidarité annuel aux communes membres de la CCHF. Le solde de ce fonds de concours non utilisé dans l'année est reportable annuellement. La somme octroyée pour la commune d'Esquelbecq est de 25 618 € et est disponible pour des opérations d'investissement (*plus de 800 habitants*)

La commune d'Esquelbecq va réaliser les dépenses d'investissement suivantes :

Construction d'un bâtiment de jonction entre la maison du livre et la maison du Westhoek

Pour un montant total de 103 636, 50 € HT (124 363, 80 € TTC)

Pour rappel le montant du fonds de concours ne peut dépasser 50% des dépenses d'investissement HT et hors subvention.

La commune d'Esquelbecq sollicite donc auprès de la CCHF:

La totalité du fonds de concours de 25 618 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Analyse du BUDGET ANNEXE 2016 DE LA ZAC**AFF 902**

Le budget 2016 du budget annexe de la ZAC incorpore d'une part les résultats du compte administratif 2015 et les nouvelles inscriptions pour l'exercice 2016. Ce budget gère les comptes de stock et est affilié à la TVA. Il s'agit donc d'une comptabilité croisée entre sections avec écritures en opérations d'ordre.

Le budget s'articule comme suit :

FONCTIONNEMENT = 68 015. 64 €

Dont en dépenses :

- C/6015 29000 = terrains à aménager
- C/ 6405 30 000 = études et prestations de services sur les terrains (M.O. réalisation + honoraires avocat)
- C/6231 1 000 = annonces et insertions
- C/ 002 8 015. 64 = incorporation du déficit constaté en 2015

INVESTISSEMENT = 60 000 €

En dépenses, cette somme correspond aux opérations d'ordre sur terrains, études et prestations inscrites sur le budget de fonctionnement "recettes"

- C/ 001 5 383.04 = reprise du déficit de 2015

En recettes :

- C/16874 60 000 = apport en provenance du budget communal à titre d'avance (on retrouve cette même somme au budget de la commune)

Budget adopté par 18 voix pour et 1 contre (Marc Debeugny)

11. Analyse du BUDGET ANNEXE 2016 du lotissement de la MARE

AFF 903

Le budget 2016 du budget annexe du lotissement incorpore d'une part les résultats du compte administratif 2015 et les nouvelles inscriptions pour l'exercice 2016. Ce budget gère les comptes de stock et est affilié à la TVA. Il s'agit donc d'une comptabilité croisée entre sections avec écritures en opérations d'ordre.

Le budget s'articule comme suit :

FONCTIONNEMENT = 682 132. 86 €

Dont en DEPENSES

- C/6015 10 000 terrains à aménager
- C/6045 10 000 études et prestations de services sur les terrains
- C/6358 20 000 autres droits (taxes)
- C/6522 422 213.73 reversement de l'excédent des budgets annexes (une somme de 422 213.73 € est inscrite au BU communal)

Dont en RECETTES

- 002 507 208.86 excédent de fonctionnement reporté
- 7015 154 874.00 solde des ventes de terrains

INVESTISSEMENT = 219 176 .07 (essentiellement des opérations d'ordre)

Dont en DEPENSES

- 001 197 176.07 solde d'exécution 2015
- 3355 20 000.00 Travaux et études

Budget voté à l'unanimité

12. Analyse du BUDGET ANNEXE 2016 DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AFF 902

Le BUDGET UNIQUE 2016 du budget annexe du développement économique incorpore d'une part les résultats du compte administratif 2015 et les nouvelles inscriptions pour l'exercice 2016. Ce budget gère les comptes de stock et est affilié à la TVA. Il s'agit donc d'une comptabilité croisée entre sections avec écritures en opérations d'ordre.

Le budget s'articule comme suit :

FONCTIONNEMENT = 23 554.75

Dont en dépenses

- C/022 1000 = dépenses imprévues
- C/023 10 000 = virement à la section d'investissement
- C/ 60611/12 2952.75 = eau, électricité
- C/60628 2000 = autres fournitures non stockées et petit matériel (Minoterie...)
- 61522 3600 = entretien de bâtiments

Dont en recettes :

- C/ 002 8 404. 75 = excédent de fonctionnement
- C/ 752 15 000 = revenus des immeubles

INVESTISSEMENT = 363 552. 81 €

Dont en dépenses,

- C/020 1 000 = dépenses imprévues
- C/21318 140 634 = travaux (jonction de la maison du livre et MW)
- C/2152 10 000 = participation pour panneau auto routier
- C/168741 210 618 = reversement avance communale (même somme au BU communal)
- C/2051 1 000 = paiement de la licence IV

Dont en recettes :

- C/ 001 260 434.81 = reprise de l'excédent de 2015
- C/ 021 10 000 = virement de la section de fonctionnement
- C/ 1322 67 500 = solde subvention Région
- C/1325 25618 = fond de concours CCHF

Budget voté à l'unanimité

13. Fixation des taux des 3 TAXES LOCALES pour 2016

AFF 905a

Le budget 2016 de la Commune présenté est en équilibre en tenant compte des taux des 3 taxes locales à déterminer pour 2016.

Compte tenu des éléments du budget, sur la proposition de la commission des finances, le conseil municipal décide de maintenir les taux des 3 taxes locales au même niveau que l'an passé, soit :

TAXE d'HABITATION –TH	=	17,52 %
TAXE S/FONCIER BATI –TFB	=	18,29 %
TAXE S/FONCIER NON BATI –TFNB	=	54,08 %

Délibération votée par 18 voix pour et 1 voix contre

14. - analyse du budget unique 2016

AFF 905b

RAPPEL : Le conseil municipal a opté en 2003 pour le vote du budget en 2 phases : le vote du Compte Administratif de l'année antérieure, suivi par le vote d'un budget unique avec incorporation des résultats du compte administratif de l'année antérieure. La procédure classique, vote du budget primitif suivi en fin d'année du vote du budget supplémentaire, a été abandonnée au profit d'un BUDGET UNIQUE. Le budget unique contient les propositions nouvelles pour l'exercice en cours, l'inscription des 'Restes à Réaliser' et la reprise des résultats de l'exercice antérieur votés au Compte Administratif le 3 mars 2016.

Opérations d'ordre : ce sont des mouvements de section à section (du fonctionnement vers l'investissement et inversement). Ce sont par exemple les amortissements (1), les travaux en régie (2), le virement du solde des recettes de fonctionnement vers l'investissement, permettant de couvrir le déficit d'investissement (3). Ces mouvements constituent la part d'autofinancement qu'il est possible de dégager pour pouvoir d'une part rembourser le capital annuel des emprunts contractés, et d'autre part réinvestir dans des projets touchant le patrimoine communal (gros travaux, acquisition de matériel à amortir sur plusieurs années).

(1) **les amortissements** consistent, après acquisition d'un bien matériel à amortir ce bien sur plusieurs années afin de constituer une provision nouvelle pour une future acquisition (par exemple un véhicule, des chaises, une armoire) ; les immeubles ne sont pas amortis dans les communes.

(2) **les travaux en régie** sont les travaux réalisés par le personnel communal ; ils servent à intégrer le matériel acquis en fonctionnement ainsi que la main d'œuvre du personnel qui a transformé ce même matériel afin d'augmenter la valeur patrimoniale de la commune (l'aménagement de nouveaux locaux, la réfection des façades des bâtiments communaux –peinture, menuiseries extérieures...) ; seul le matériel acquis est soumis à récupération de la TVA.

(3) **en fin d'exercice** la section de fonctionnement doit présenter un excédent de recettes. La section d'investissement qui, dans la très grande majorité des cas, présente un déficit en général au moins égal au remboursement du capital des emprunts, doit être équilibrée par un apport des recettes de fonctionnement.

**Dépenses et recettes s'équilibrent à 3 570 657,18 € avec reprise des résultats de N -1, se répartissant ainsi :
1 957 352,79 € en fonctionnement et 1 613 304,39 € en investissement.**

COMMENTAIRES des principaux postes

TOTAL fonctionnement DEPENSES =		1 957 352,79 €	
chapitre 011 charges générales =		397 760	
A NOTER			
60623	35 000	Alimentation cantine	
60624	1 000	traitement esp verts	
60628	15 000	fournitures Tx en Régie	
60631	3 000	entretien ménager	
60632	5 000	petit matériel	
60636	900	Vêtements de travail	
6064	4 000	fournit. Bureau : papier & matériel	dont flyers, petit esquelbecquois...
6065	6 000	livres, abonnements médiath.	2250 habitants x 2 € + abonnements
6067	6 000	Fournitures scolaires (30€ x 191)	dont 300 € frais de bureau direction
6068	15 000	petites fournitures	dont CLSH? NAP ET MW - solde sur Tx en régie
611	11 500	prestation NAP	
6122	7 000	crédit bail informatique NFI	(4 ordinateurs + logiciels)
6135	900	Locations mobilières	grue pour verre par exemple
61521	18 000	entretien terrain foot, elagage	et curage de mare cette année
615...	14 000	entretien Bts, EP, véhicules, matériel	entretien courant
6156	47 000	Maintenance	copieurs mairie, MW ascenseur, médiathèque, fontaine cantine, cloches, divers
616	14 000	Primes d'assurances	
6182	1 500	documentation des services	(élections, pédagogiches/marchés...)
6184	3 000	formations du personnel	dont CLSH : BAFA
6188	12 000	Autres frais divers	dont CLSH 8800 (entrées parcs, CEL...)
6226	2 000	Honoraires	
6231	4 000	Annonces et insertions	dont Delta FM et RDL et marchés publics

6232	30 000	Fêtes et cérémonies	dont MW (SACEM, cinéligue, scenecran, concert orgues, spectacle, expo été, fil Yser, marché de Noël...)
6247	10 000	Transports	CLSH
6256	2 000	missions, déplacem. du personnel	
6257	5 500	Réceptions	dont MW (vernissage + repas spectacle) + Fêtes et inaugurations
6261-2	11 000	affranchissement et télécom	2 nouveaux téléphones en maternelle et espace périscolaire
627-281	1 060	Services bancaires et cotis. Diverses	dont ANCV et cotis ass. Maires du Nord
6288	5 500	autres participations	AUPI : brigade verte
63512	8 000	Taxes foncières	
chapitre 012 - charges de personnel =			588 150,00
6332-6	4 750	Cotisations organismes sociaux	adhésion CDG, CNFPT
64111	230 000	personnel titulaire	
64131	13 000	Personnel non titulaire	dont CLSH
64168	60 000	Autres emplois d'insertion	(3CUI mois TNC + 1 Contrat d'avenir TC)
6451-3-4	147 000	URSSAF., RETRAITE, ASSEDIC	
6455	10 000	cotis. Assurance du personnel	SMACL
6456-8	5 000	Cotisations suppl. familial, PLURALYS	
6475-88	500	Médecine du travail, pharmacie, autres	
Chapitre 65 - autres charges =			224 700,00
6531	50 000	Indemnités des élus	
6532-3-4-5	3 800	Frais, formations, cotisations des élus	
6541	14 000	créances admises en non valeurs	Impayés de loyers tables des géants
6553	70 200	S.D.I.S. cotisation service incendie	
65736	0	C.C.A.S.	
65738	1 200	cotisations autres	
6574	85 000,00	Subventions aux associations	
Chapitre 66 - charges financières =			63 000,00
66111	60 000	Intérêts des emprunts	voir état de la dette en fin de budget + provisions
6615 à 668	3 000	intérêts des LT et autres charges	sur ligne de trésorerie
Chapitre 67- charges exceptionnelles =			1 080,00
6713	80	Secours et dots	
673	1 000	Titres annulés sur exercices antérieurs	
opérations d'ordre et dépenses imprévues =			69 000,00
6811	67 000	amortissements du matériel	même somme au compte 28188 Recettes d'investissement
6811	2 000	travaux connexes AFR	même somme au compte 28188 Recettes d'investissement
O22	20 663	dépenses imprévues fonctionnement	
O23		virement vers l'investissement	593 000,00 équilibre le budget et doit au moins être égal au remboursement du capital des emprunts (C/164 Dépenses d'Investissement)
TOTAL fonctionnement RECETTES =			1 957 352,79 €
Chapitre 013 - atténuation de charges de personnel =			50 000 remb CUI, Contrats d'avenir et SMACL
Chapitre 70 - produits des services =			75 900
70311	2 000	concessions cimetière	
70323	3 000	occupation du domaine EDF Télécom	
7062	1 000	services culturels : MW médiathèque	
70632	17 000	services de loisirs (CLSH)	: CLSH
70688	2 200	services sociaux autres	généalogie, photocopies, fêtes (locations tables, chaises...)
7067	50 000	services scolaires	encaissements cantine sur scolaire + périscolaire + NAP
Chapitre 73 - impôts et taxes =			844 523
73111	720 701	contributions directes	sans changement des taux

7321	63 226	compensation TP	versés par la CCHF
7323	13 596	FNGIR compensation d'Etat	
7351	44 000	taxe sur l'électricité	
7362	3 000	taxe de séjour	(0,50 €/j/adulte)
73681	500	taxe sur emplacements publicitaires	
Chapitre 74 - dotations =			421 023
7411	210 851	dotations forfaitaire	notifiée par l'Etat : 281 123 en 2014, 239 726 en 2015
74718	16 000	autres	Fonds d'amorssage réforme scolaire et frais d'élections
74121-7	78 716	dotations Etat	dont 34 390 solidarité rurale et 44 326 péréquation
7478	32 000	CAF et MSA	CLSH Périscolaire et NAP
74833-4-5-8	23 456	compensation TP,TF, TH Etat	
Chapitre 75 - autres produits de gestion =			465 907
7551	422 907	excédent sur budget annexe :	partie d'excédent du lotissement de la Mare
752-8	40 000	loyers et charges des immeubles	loyers et locations (baux commerciaux sur budget annexe)
Chapitre 77 - produits exceptionnels =			50 000
775	50 000	produits de cession	vente du terrain béguinage
opérations d'ordre : chapitre 72 - travaux en régie =			50 000,00
excédent N-1 reporté =			0,00
TOTAL Investissement DEPENSES =			1 613 304,39 €
Chapitre 20 - immobilisation incorporelles =			0
202-205	0	immobilisations	
Chapitre 21 - immobilisation corporelles =			222 000
2111	25 000	terrains nus	achat parcelle "béguinage"
2112	3 000	terrains de voirie	rétrocession lotissement et clôture gare
2115	9 000	terrains bâtis	clôture terrain de tennis
21 312	70 000	bâtiments scolaires	travaux école
21318	20 000	autres bâtiments publics	mise aux normes accessibilité MW
	15 000		travaux gare
2152	12 000	installations de voirie	éclairage public rue Foch, tilleul, vallée de l'Yser
21571	2 000	matériel roulant	achat tracteur
2158	2 000	divers matériel et outillage	
2183	2 000	matériel de bureau	
2184	2 000	meublier	
2188	10 000	matériel divers	instruments de musique, guirlandes lumineuses....
Chapitre 16 - emprunts et dettes =			492 000 dont 352 000 de provisions
Chapitre 020 - dépenses imprévues =			13 675
Chapitre 27 - avances =			
27638	60 000	ZAC	
Chapitre 040 - opérations d'ordre =			69 000
Chapitre 001 - incorporation du déficit N-1 =			825 628,00
TOTAL Investissement RECETTES = 1613304,39			€
Chapitre 10 - fonds divers = 388731,39			
10222	120 000	FCTVA	Bts commerciaux non inclus (voir budget annexe)
1068	258 731,36	excédent de fonctionnement	fonctionnement N-1
10226	10000	Taxe d'aménagement	
Chapitre 13 - subventions =			350 455
1321	216 197,00	ETAT DETR	solde école et restaurant scolaire

1323	19 258	Département	solde restaurant scolaire		
1327	113 000	ADEME	solde école et restaurant HQE		
1328	2 000	SIECF	modernisation éclairage public		
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées =			1 500,00		
165	1500	cautionnement reçu			
Chapitre 27 - autres immobilisations =			210 618 €		
27638	210 618	basculement du budget développement économique			
Amortissements - opération d'ordre					
	67 000	amortissement de matériel			
	2000	amortissem. travaux connexes AFR			
Chapitre 021 - virement de la section de fonct. =			593 000,00		

Budget voté par 18 voix pour et 1 voix contre (Marc Debeugny)

15. Demande de procédure pour modification du PLU

AFF 906

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil Municipal approuvant le PLU en date du 25 février 2011 ;

Vu la prise de compétence « urbanisme réglementaire » par la communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) au 4 décembre 2015 ;

Une erreur a été constaté dans le PLU de la commune : la propriété bâtie d'un particulier a été classée en zone Ne (zone naturelle avec prise en compte des activités économiques isolées existantes dans les espaces ruraux) alors qu'elle aurait du être inscrite en zone Nhp (zone naturelle avec prise en compte des constructions existantes dans les espaces ruraux). Aucune activité artisanale n'a jamais été inscrite dans ce local et aucune n'est envisagée. Cette erreur pénalise le propriétaire qui ne peut vendre que pour l'objet affecté à cette zone, soit activité artisanale en espace rural.

Après avoir constaté cette erreur et afin de mettre à jour le PLU de la commune, le conseil municipal demande à la CCHF d'engager la procédure nécessaire selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable pour la demande, à la CCHF, du lancement de la procédure nécessaire à la mise à jour du PLU d'Esquelbecq.

Fin de séance : 21 h 30